

Décision n° 2024-DEC-089

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROLOGICIEL MARCO EN MODE HEBERGE AVEC LA SOCIETE AGYSOFT

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de la commune d'avoir un logiciel de gestion des achats et des marchés publics,

Considérant l'offre de la société AGYSOFT pour répondre à ce besoin,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AGYSOFT, sise 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS, un contrat d'accès aux services du Prologiciel Marco, de gestion des achats et des marchés publics, exerçable en ligne sur l'infrastructure d'AGYSOFT.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le montant du contrat est de 3 084 € HT/an, soit 9 252€ HT pour la durée du contrat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

01/10/2024